

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



ARRETE N° 2019/871
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROCEDURE DE MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

Service Urbanisme
FA/CL/VA/MF/CG

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 31/07/2014, reçue en mairie le 04/08/2014, et l'ordonnance en date du 14/08/2014, reçue en mairie le 18/08/2014 ayant infirmé le Jugement du Tribunal administratif et annulé partiellement le Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil municipal du 17/12/2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision en date du 25 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Christine MORICE, Directeur de l'environnement et du développement durable, chargée de mission auprès de la DGS au sein de la métropole TPM, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas à savoir :

- l'aménagement du quartier Maudroume ;
- des modifications (ajouts, suppressions et évolutions) apportées aux emplacements réservés ;
- diverses modifications règlementaires et de zonages visant notamment à préserver les paysages, corriger des erreurs matérielles, rappeler des dispositions législatives, améliorer les conditions de stationnement...

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus (soit 31 jours).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Christine MORICE, Directeur de l'environnement et du développement durable, chargée de mission auprès de la DGS au sein de la métropole TPM, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon, en date du 25 juillet 2019.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête



ARRETE N° 2019/871

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Bormes les Mimosas, Service urbanisme du 09/09/2019 au 09/10/2019 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située, 1 Place St-François, 83 230 Bormes les Mimosas, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bormes-les-Mimosas, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 Place St-François, 83 230 Bormes les Mimosas.

Ou par courriel à l'adresse suivante : sur la plateforme des registres dématérialisés à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513> ou à l'adresse : plu@ville-bormes.fr, en indiquant comme objet « Enquête Publique PLU M2 »

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 9 octobre, 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513>

La population pourra également déposer de manière électronique ses observations et propositions sur un registre dématérialisé via ce même site internet. Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie, au Service Urbanisme.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Mme le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, **Salle de la Commande Publique**, les jours suivants :

- . **Lundi 9 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- . **Samedi 21 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00)
- . **Samedi 28 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00)
- . **Mercredi 9 octobre 2019** (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Bormes les Mimosas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas – 1, place St. François 83230 Bormes les Mimosas

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n'a pas été soumis à évaluation environnementale après un d'examen au cas par cas par le commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
083-21830063-20190808-ARRETE N° 2019/871
Date de télétransmission : 12/08/2019
Date de réception préfecture : 12/08/2019



ARRETE N° 2019/871

notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu, est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var ;
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Bormes les Mimosas, 1 place St. François 83230 Bormes les Mimosas, par téléphone au 04 94 05 34 62, ou par écrit auprès de Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département (Var Matin et la Marseillaise).

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 14 : RECOURS DEMATERIALISÉ

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARRETE N° 2019/871****ARTICLE 15 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 7 Août 2019

**Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures**

François ARIZZI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2019/871 - Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n.2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte : 12/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 12/08/2019

Numéro de l'acte : 2019871 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190807-2019871-AR

Date de décision : 07/08/2019

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme